



Ollainville

Décision n°80/2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un contrat d'assurance Villassur/Groupama Paris Val de Loire – Extension 2022/2023 (avenant n°5)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'assurance Villassur signé avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, le 20 février 2020, contrat valide jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'intégrer à ce contrat, la présence de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle cuisine centrale située 7 A, route d'Arpajon – 91340 OLLAINVILLE,

Considérant le projet de contrat proposé le 21 octobre 2022 par la Compagnie d'assurance Groupama Paris Val de Loire, dont l'agence Groupama Collectivité est située 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assurance Villassur avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire pour les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est valide du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 14 664,93 € HT, soit 16 224,23 € TTC a été prévue au Budget de la Commune 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 01 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

